



# Aides pratiques

## Primes à la diversité pour la distribution de films suisses et coproductions reconnues avec réalisation suisse

---

Sur la base des articles 4 et 6, 14a, al. 1, let. a, 14b, al. 1, let. a, 14c, 26a, 32a, 105a, 105b et 117a, al. 4, de l'ordonnance sur l'encouragement du cinéma (OECin, RS 443.113) et de l'annexe 3 de l'OECin, ch. 2.1.1.

Valable dès le 1<sup>er</sup> août 2024

## 1 Critères généraux

---

### Films éligibles

Films d'au moins 60 minutes :

- Films suisses avec réalisation suisse<sup>1</sup>
- Coproductions reconnues avec réalisation suisse<sup>1</sup> (pour les coproductions sans réalisateur suisse, voir note de bas de page<sup>2</sup>)

Ne peuvent bénéficier d'un soutien :

- les films dont la distribution ou la diffusion est déjà soutenue dans le cadre de l'aide sélective à la distribution et à la diffusion de l'OFC ;
- les films pour lesquels des bonifications de l'aide liée au succès de l'OFC ont déjà été réinvesties dans la promotion<sup>3</sup>.

### Exigences pour les distributeurs

La demande doit provenir d'un distributeur inscrit au registre du commerce et enregistré dans le registre des distributeurs de l'OFC qui remplit également un des deux critères suivants :

- l'entreprise lance par année au minimum 3 nouveaux films avec chaque fois au minimum 50 projections dans des cinémas en Suisse ;
- l'entreprise a déjà distribué au minimum 3 films avec un certain succès (minimum 5000 entrées de cinéma en Suisse pour un film documentaire, minimum 10 000 entrées en salle en Suisse pour un film de fiction ou d'animation ; le pays d'origine du film ne joue aucun rôle).

---

<sup>1</sup> Nationalité suisse ou permis B ou C.

<sup>2</sup> Les coproductions reconnues sans réalisation suisse peuvent, selon les pays impliqués, bénéficier de l'aide à la distribution de MEDIA Desk Suisse ou d'une prime à la diversité pour la distribution de films d'art et d'essai étrangers..

<sup>3</sup> Une demande subsidiaire de réinvestissement des bonifications pour la promotion peut être déposée en même temps que la demande de prime à la diversité. Dans ce cas, les bonifications sont réservées pour le film, mais ne sont versées que si le film n'atteint pas le seuil de 2000 entrées en salle et si un décompte des frais de promotion est présenté. Les bonifications sont réservées à la demande et expirent en cas de non-utilisation, lorsque leur validité a expiré.

---

	<p>Pour l'enregistrement d'une entreprise de distribution voir <a href="https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/creation-culturelle/cinema/salles-de-cinema-et-distribution/enregistrement-entreprises-de-projection-et-de-distribution.html">https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/creation-culturelle/cinema/salles-de-cinema-et-distribution/enregistrement-entreprises-de-projection-et-de-distribution.html</a>.</p>
<b>Exigences pour déposer une demande</b>	<p>Les demandes doivent être déposées par voie électronique sur la plate-forme pour les contributions de soutien de l'OFC : <a href="https://www.gate.bak.admin.ch/fpf/public/home?execution=e1s1">https://www.gate.bak.admin.ch/fpf/public/home?execution=e1s1</a></p> <p>Le requérant doit également faire parvenir à l'OFC une version imprimée et signée du formulaire.</p> <p><u>Délai : au plus tard le jour de la sortie en salle (la date de dépôt sur la plate-forme fait foi).</u></p> <p>Les primes à la diversité sont allouées dans l'ordre d'arrivée des demandes et versées dans les limites des crédits accordés.</p>
<b>Décompte et versement</b>	<p>Les primes à la diversité sont versées au terme de l'exploitation en salle sur la base d'un décompte des projections et des entrées imputables. Le formulaire de décompte dûment rempli et signé doit être envoyé à l'OFC par voie postale avec toutes les annexes mentionnées sur le formulaire.</p> <p><u>Délai : après la fin de l'exploitation (au plus tard 15 mois après la sortie du film)</u></p>
<b>Disposition transitoire</b>	<p>Pour les films pour lesquels la demande est déposée jusqu'à fin 2024 et dont la sortie en salle a lieu au plus tard le 31 mars 2025, les taux applicables sont ceux figurant dans les indications pratiques 2023.</p>

---

## 2 Calcul de la prime à la diversité

La prime à la diversité est uniquement versée si l'**exigence minimale de 2000 entrées** est atteinte (voir ch. 2.1). Les entrées en festival ne sont pas prises en compte.

Le calcul de la prime se fait sur la base des éléments suivants :

- le nombre d'entrées ;
- le nombre de régions cinématographiques ;
- le nombre de régions linguistiques éligibles ;
- le nombre de projections éligibles.

### 2.1 Détail du calcul

La prime à la diversité est calculée sur la base de montants forfaitaires qui s'additionnent comme suit :

**Montant maximal : CHF 41 000**

<b>Contribution de base</b>	
Au moins 2000 entrées dans toute la Suisse	CHF 11 000
<b>Primes pour l'exploitation dans plusieurs régions linguistiques</b>	
Les deux grandes régions linguistiques CH-D et CH-F sont éligibles	+ CHF 7 000
Le Tessin et au moins une autre région sont éligibles	+ CHF 5 000
<b>Prime pour une large exploitation</b>	
Plus de 300 projections éligibles	+ CHF 6 000
Plus de 400 projections éligibles	supplément de + CHF 6 000
Plus de 500 projections éligibles	supplément de + CHF 6 000
<b>Montant maximal</b>	<b>CHF 41 000</b>

### 2.2 Critère d'éligibilité pour les projections

Sont éligibles les projections réalisant au moins 10 entrées en moyenne qui coûtent au moins 10 francs en moyenne.

**Exemples :**

- Pour que 360 projections puissent être éligibles, au moins 3600 entrées doivent avoir été réalisées sur toute la période d'exploitation.
- 150 projections avec 1400 entrées valent 140 projections éligibles (1400 divisé par 10).

## 2.4 Critère d'éligibilité pour les régions linguistiques

Les critères d'éligibilité suivants s'appliquent pour les régions linguistiques :

- Suisse allemande (CH-D) : au moins 50 projections au total dans au moins 3 régions cinématographiques
- Suisse romande (CH-F) : au moins 25 projections au total dans au moins 2 régions cinématographiques
- Suisse italienne (CH-I) : au moins 14 projections au total

## 2.5 Clé de réduction

- à partir de 20 000 entrées : réduction de 20%
- à partir de 30 000 entrées : réduction de 40%
- à partir de 40 000 entrées : réduction de 60%
- à partir de 50 000 entrées : réduction de 80%
- à partir de 60 000 entrées : pas de prime

## 3 Audiodescription

Depuis 2016, les films suivants doivent être disponibles en audiodescription dans au moins une langue nationale (art. 65, al. 3, OECin) :

- les longs métrages documentaires ayant obtenu une subvention fédérale de plus de 125 000 francs ;
- les longs métrages de fiction ayant obtenu une subvention fédérale de plus de 300 000 francs.

Les coûts entraînés par la création de l'audiodescription sont pris en charge par la société de production du film concerné et peuvent être pris en compte dans le cadre de l'aide à la réalisation.

Afin que ces audiodescriptions soient accessibles au public des cinémas suisses, **une condition d'aide à la distribution de l'OFC s'appliquera aux films susmentionnés**:

*Les audiodescriptions existantes doivent être mises à disposition du public des cinémas suisses.*

**Important : les distributeurs ne sont pas obligés de créer de nouvelles audiodescriptions.** La condition s'applique uniquement aux films pour lesquels une audiodescription a déjà été fournie dans le cadre de l'aide à la réalisation.

## 4 Exemple de calcul

Situation de départ :

Région linguistique	Région cinématographique	Nombre d'entrées	Nombre de projections effectives	Nombre de projections éligibles
CH-D	Région 1	1100	120	110
CH-D	Région 2	800	80	80
CH-D	Région 3	300	20	20
CH-D	Région 4	150	10	10
CH-D	Région 5	150	10	10
CH-F	Région 6	1200	150	120
CH-F	Région 7	150	20	15
CH-F	Région 8	100	10	10
CH-I	Région 9	150	10	10
CH-I	Région 10	70	5	5
<b>Suisse (total)</b>		<b>4170</b>	<b>435</b>	<b>390</b>

Pour la liste des régions cinématographiques, voir le site Internet de l'OFC -> Cinéma -> Salles de cinéma et distribution -> Enregistrement des entreprises de projection et de distribution.

Calcul de la prime :

<b>Contribution de base</b>	4170 entrées au total	→ nombre minimal de 2000 entrées atteint	CHF 11 000
<b>Primes pour l'exploitation dans plusieurs régions linguistiques</b>	Toutes les régions linguistiques sont éligibles : CH-D (5 régions, 230 projections éligibles), CH-F (3 régions, 145 projections éligibles), CH-I (2 régions, 15 projections éligibles)	→ prime pour l'exploitation dans les deux grandes régions linguistiques (+ CHF 7 000)  → prime pour l'exploitation supplémentaire au Tessin (+ CHF 5 000)	+ CHF 12 000
<b>Prime pour une large exploitation</b>	390 projections éligibles au total	→ prime pour plus de 300 projections éligibles	+ CHF 6 000
<b>Total</b>			<b><u>CHF 29 000</u></b>